

100 % FLEXIBLE
Société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros
Siège social : Carrefour de la Jalousie RN158
ST AIGNAN LE CRAMESNIL
14540 LE CASTELET
487 430 241 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 OCTOBRE 2025

L'an 2025,
Le 07 octobre,
A 11 heures 00,

Les associés de la Société 100 % FLEXIBLE, société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros, divisé en 2 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Bruno ALLIX, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Société FB INVESTISSEMENT, représentée par son Président, Monsieur François BARBIER, titulaire de 1 250 parts sociales en pleine propriété,
- Société SOCIETE ORNAISE DE CHAUDRONNERIE CARROSSERIE, représentée par son gérant, Monsieur Bruno ALLIX, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno ALLIX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier, à compter du 07 octobre 2025, l'objet social qui devient :

- La fabrication, la réparation, la location, la vente en neuf ou occasion de bennes-plateaux,
- La fabrication, la réparation, la vente en neuf ou occasion de toutes pièces et constructions métalliques,
- La fabrication, la réparation, la location, la vente en neuf ou occasion de remorques, semi-remorques, de grues,
- La peinture et le montage, ainsi que toutes activités connexes à ces produits et fabrication,
- Toutes activités de négoce et de location de bennes, et de tout matériel, outillage et biens d'équipements industriels neufs ou d'occasion.
- Le montage de carrosserie poids lourd et le calorifugeage de benne,
- La fabrication flexible, pompe-pneumatique, vérin,
- Le dépannage et la réparation de systèmes hydrauliques,
- La vente de matériel,
- Le contrôle d'étanchéité, la maintenance, l'entretien, l'assemblage, la mise en service, la récupération des fluides équipements de tous les équipements de réfrigération et de pompe à chaleur (attestation capacité Manipulateur de fluides frigorigènes - Catégorie 1).

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- " La fabrication, la réparation, la location, la vente en neuf ou occasion de bennes-plateaux,
- La fabrication, la réparation, la vente en neuf ou occasion de toutes pièces et constructions métalliques,
- La fabrication, la réparation, la location, la vente en neuf ou occasion de remorques, semi-remorques, de grues,
- La peinture et le montage, ainsi que toutes activités connexes à ces produits et fabrication,
- Toutes activités de négoce et de location de bennes, et de tout matériel, outillage et biens d'équipements industriels neufs ou d'occasion.
- Le montage de carrosserie poids lourd et le calorifugeage de benne,

- La fabrication flexible, pompe-pneumatique, vérin,
- Le dépannage et la réparation de systèmes hydrauliques,
- La vente de matériel,
- Le contrôle d'étanchéité, la maintenance, l'entretien, l'assemblage, la mise en service, la récupération des fluides équipements de tous les équipements de réfrigération et de pompe à chaleur (attestation capacité Manipulateur de fluides frigorigènes - Catégorie 1)."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Bruno ALLIX
Gérant

François BARBIER
Gérant